



Bourses et règlement de la demi-pension

publié le 20/09/2013

Les familles bénéficiant de bourses nationales verront, sauf avis contraire de leur part dûment adressé au collège, le montant de ladite bourse déduit de la facture trimestrielle d'hébergement



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.